



## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS

Rue Théodore Botrel  
Rue Pierre Semard

Direction des Affaires juridiques  
Service Vie Institutionnelle  
AR/2022-540

### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-722 du 22 décembre 2021 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** la délibération n°1 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 portant sur la construction d'un équipement scolaire et l'aménagement de l'entrée du quartier de Bel Air Grand Font ;
- **VU** les travaux de déconstruction des écoles Jean Macé et George Sand débutés en septembre 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** les risques encourus par les tiers qui pénétreraient dans cet immeuble ;
- **CONSIDÉRANT** le signalement rapporté à la Ville le 26 octobre faisant état d'une intrusion dans les immeubles ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police général, de prononcer toutes les mesures garantissant le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ordonner des mesures conservatoires, avec notamment une interdiction temporaire d'accès à ces immeubles et leurs abords durant toute la durée des travaux de déconstruction ;

- A R R E T E -

**ARTICLE 1 :** L'accès à l'immeuble sis 4 rue Pierre Semard et cadastré section AX 0441 à Angoulême est interdit temporairement, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée des mesures d'interdiction d'accès, à l'exception des personnes dûment habilitées (services de secours, services de la Ville, entreprises chargées de la déconstruction...).

**ARTICLE 2 :** L'accès à l'immeuble sis 4 rue Théodore Botrel et cadastré section AX0445 à Angoulême est interdit temporairement, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée des mesures d'interdiction d'accès, à l'exception des personnes dûment habilitées (services de secours, services de la Ville, entreprises chargées de la déconstruction...).

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant interdiction temporaire d'accès

2022/

AR/2022-540

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville et affiché sur site

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.


L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**  
le 26/10/2022  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**La Directrice Générale des Services**

  
**Valérie CINQUALBRE**

